

09 NOV. 2021

Directeur des Opérations Sud-Ouest
Production et Distribution d'Energies

**DIRECTION TECHNIQUE
Services Techniques**

Nos réf. : N°G16-2021- n°3
Affaire suivie par : Aude LAUTIER
Tél. : 05 50 40 03 30
Courriel : aude.lautier@ville-billere.fr

Pau Béarn Pyrénées Energies Services
Monsieur Jean-Claude PÉTRET
18, Rue Thomas Edison
33610 CANEJAN

Objet : Réfection définitive Avenue du Château d'Este (portion Claverie/Béziou)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du marché de conception et réalisation du tronçon de transport signé le 29 avril 2019 avec la CAPBP, PBPE a posé des canalisations de chauffage urbain en DN300 sous l'avenue du Château d'Este. Cette prestation comprenait le terrassement, la mise en place des canalisations et la réfection définitive de la chaussée.

Toutefois, sur l'avenue du Château d'Este entre l'avenue Béziou et la rue Claverie, la commune de Billère a prévu de réaliser un aménagement de voirie. Elle ne souhaite pas que soient réalisées les réfections définitives suite aux travaux du réseau de chauffage urbain avant la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Ces aménagements sont en cours d'étude et les travaux devraient intervenir au printemps 2022. Les entreprises qui réaliseront ces travaux ne sont pas encore connues.

Afin de simplifier la coordination des futurs travaux d'aménagement et de finaliser les travaux du tronçon de transport sans dépendre des travaux d'aménagement de la commune de Billère, il a été convenu entre la commune de Billère, la CAPBP et PBPE que :

La commune de Billère prendra en charge l'entretien de la réfection provisoire sur l'avenue du Château d'Este entre l'avenue Béziou et la rue Claverie à partir du 2 novembre 2021. A partir de cette date, PBPE ne sera plus responsable et n'aura plus à intervenir dans le cadre des travaux du Réseau de Chaleur Urbain (RCU).

Lorsque l'entreprise sélectionnée pour réaliser l'aménagement de voirie sera connue, PBPE s'engage à lui verser la part des travaux de réfection de voirie due dans le cadre des travaux de RCU sur cette portion de voirie soit 42 500 €HT. L'entreprise attributaire ne pourra sous aucun prétexte revoir le montant demandé à PBPE.

Dès que la commune de Billère aura connaissance du nom de l'entreprise retenue, elle transmettra par lettre recommandée à l'attention de Jean-Claude PÉTRET Directeur de PBPE 18, rue Thomas Edison 33 610 CANEJAN, le nom, l'adresse, les coordonnées bancaires de l'entreprise retenue pour qu'elle puisse être payée dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de me confirmer votre accord sur le contenu de cette lettre par retour de lettre recommandée avec accusé de réception.

Je vous prie de recevoir, **Monsieur le Directeur**, mes cordiales salutations.


Jean-Yves LALANNE
Maire de Billère